

à l'attention de la commission d'enquête

Montpellier, le 6 juin 2025

**Objet : contribution de FNE OCMED à l'enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact de l'approvisionnement en bois de la centrale biomasse de Gardanne**

France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée est la fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement qui recouvre les départements du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Notre association est agréée pour la protection de l'environnement à l'échelle de la région Occitanie et habilitée à être désignée pour prendre part aux débats sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales.

Pour rappel, c'est suite au recours de notre fédération sœur FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'en 2023, la cour administrative d'appel de Marseille a sommé la société Gazel Energie de réaliser un complément à l'étude d'impact de 2012 portant sur la Centrale Thermique de Provence, centrale à biomasse à profil électrogène, pour estimer les effets indirects de son plan d'approvisionnement en bois. Nous nous félicitons de cette décision qui a conduit GazelEnergie à préciser ses engagements pour minimiser les impacts de son activité.

FNE OCMED, n'ayant pas tout à fait le même contexte que les régions PACA et AURA, tient à faire sa propre contribution à l'enquête publique, mais rejoint globalement l'argumentaire largement partagé dans le mouvement France Nature Environnement.

## Table des matières

1) sur les impacts de l'approvisionnement en bois.....	2
1.1) incertitudes et erreurs sur la certification.....	2
1.2) incertitude et lacunes du guide des bonnes pratiques d'exploitation.....	3
1.3) incertitude sur les types de coupes prévus.....	3
1.4) incertitudes sur les essences concernées.....	3
1.5) incertitudes sur la traçabilité des bois.....	4
1.6) incertitudes sur les contrôles.....	4
1.7) incertitude sur la cartographie des impacts.....	5
1.8) incertitude sur les quantités prélevables.....	5
1.9) incertitude sur la conformité avec la directive RED3.....	5
1.10) conclusions sur l'impact de l'approvisionnement.....	6
2) sur l'opportunité du projet.....	6
2.1) un projet loin d'être décarboné.....	6
2.2) un enjeu de sécurité énergétique à relativiser.....	7
2.3) forte consommation d'eau.....	7
2.4) une efficacité énergétique insuffisante.....	7
2.5) beaucoup de bois importé.....	8
2.6) impact économique et social.....	8

## 1) sur les impacts de l'approvisionnement en bois

La lecture de l'étude d'impact et la participation de nos membres à plusieurs réunions publiques a fait émerger de nombreux questionnements restés sans réponse satisfaisante. L'étude présente de nombreux flous qui auraient pu être évités et qui à eux seuls, nous semblent de nature à remettre en question l'opportunité du projet. Pour FNE OCMED, le complément d'étude d'impact communiqué ne fournit pas les informations suffisantes pour déterminer l'impact de l'approvisionnement en bois de l'installation. Il en résulte une information du public insuffisante.

Par ailleurs, les incertitudes supplémentaires liées à l'impact du changement climatique sur la forêt et à l'effet cumulé d'une multitude d'usages émergents du bois-énergie devraient conduire à appliquer le principe de précaution.

Enfin, il est manifeste que les éléments de garantie avancés par GazelEnergie pour une exploitation durable de la forêt sont trop faibles et incertains.

Ces différents points sont développés ci-après.

### **1.1) incertitudes et erreurs sur la certification**

La principale mesure mise en avant pour assurer une gestion durable de la ressource impactée par l'approvisionnement de GazelEnergie est le recours à la certification (PEFC pour la France). Outre le fait que PEFC n'est pas considéré par le mouvement FNE comme présentant des standards à la hauteur des enjeux (FNE a quitté l'association de certification en 2023), l'expérience passée montre que la proportion de bois certifié dans l'approvisionnement de Gardanne a été très faible : par exemple en 2023, sur le total des bois alimentant la centrale provenant de France, seulement 15 % du volume était certifié (et seulement 5% pour le total incluant l'international). La certification du bois utilisé par GazelEnergie n'est donc pas une garantie, à partir du moment où elle n'est pas une exigence contractuelle obligatoire.

Le contexte du faible taux de certification des forêts françaises, entre les mains des propriétaires forestiers (et non de GazelEnergie), justifie la bonification du tarif d'achat du bois certifié qui est indispensable pour avoir un effet de levier sur la filière. Cette incitation financière est parfaitement légitime compte tenu du niveau de l'investissement public dans ce projet, dont on peut attendre qu'il se répercute sur la filière bois en incitant à des pratiques plus vertueuses. Mais son niveau fixé à 3€/tonne de bois certifié questionne. Cette mesure était déjà prévue dans le plan d'approvisionnement de 2012, et il semble qu'un bilan de son efficacité aurait pu être effectué depuis, pour, au besoin, la réévaluer.

Par ailleurs, la certification PEFC abaisse l'obligation d'un document de gestion pour les propriétés forestières de 20 ha à 10 ha, ce qui est bien, mais laisse un angle mort en dessous de 10 ha. GazelEnergie affirme qu'en deçà de 10 ha "les exigences de qualité peuvent être restaurées par une obligation de certification de la forêt, relayée par le fournisseur", ce qui est faux, puisque

la certification PEFC n'exige pas de document de gestion en dessous de 10 ha. Or il est probable qu'une grande partie des coupes approvisionnant la centrale proviennent de propriétés < 10 ha, vu le morcellement de la forêt privée méditerranéenne. Etant donnés les risques de dérive de l'exploitation forestière pour des bois de faible valeur, sans aucune exigence de qualité du bois, cet angle mort pourrait être préjudiciable à la forêt et la réponse apportée par GazelEnergie est erronée. Il aurait été plus effectif **que soit imposé l'existence d'un document de gestion durable** (PSG, RTG, CBPS) et non une "obligation de certification de la forêt relayée par le fournisseur", **quelle que soit la surface de la propriété forestière**, y compris <10 ha.

### **1.2) incertitude et lacunes du guide des bonnes pratiques d'exploitation**

Le cadre/guide des bonnes pratiques pour l'exploitation forestière proposé en annexe K est un projet. Il n'est donc pas définitif et il est mentionné dans l'étude que celui-ci pourra être adapté. Il nous est difficile de nous prononcer sur les garanties générées par un contenu d'emblée présenté comme non fixé...

Par ailleurs, ce guide semble être une reprise partielle d'un guide du Parc National des Cévennes, mais il exclut : la préservation des arbres d'intérêt écologique, la préservation du patrimoine bâti vernaculaire, la préservation des équipements et aménagements notamment des chemins, la gestion des rémanents d'exploitation et des résidus de broyage, et l'utilisation d'huiles biodégradables.

Nous nous questionnons sur l'exclusion de ces points importants. Ces **lacunes** (volontaires ?) et **l'absence de fermeté des engagements** nous semblent insuffisants pour constituer une garantie de gestion durable.

### **1.3) incertitude sur les types de coupes prévus**

En page 61 de l'étude GazelEnergie prétend de manière totalement incohérente avec la réalité de l'exploitation forestière, que "les coupes rases ne sont pas pratiquées dans les itinéraires de gestion sylvicole des futaies résineuses qui constituent la quasi intégralité des approvisionnements de GazelEnergie".

Cette affirmation, outre son caractère erroné sur le plan de la sylviculture, est contradictoire avec la mesure 5 de la proposition de guide des bonnes pratiques qui incite à limiter les coupes rases de 2 à 5 ha.

Cette observation reflète assez bien le niveau d'incertitude qui ressort de la lecture de l'étude, sur la question des coupes rases. **Il est regrettable que la question hautement sensible des coupes rases soit traitée avec autant de légèreté.**

### **1.4) incertitudes sur les essences concernées**

Un tableau est présenté par l'étude indiquant que la très grande majorité des essences visées sont des résineux, à l'exception d'un peu de châtaigniers et de peupliers, peu présents et/ou dépérissants sur notre territoire. Ce tableau est de nature à rassurer quant au possible conflit

d'usage avec le bois énergie des ménages en zone méditerranéenne, essentiellement constitué de bois-bûche de feuillus notamment de chêne vert, auquel il faut ajouter que de nombreuses forêts de chêne vert du Gard sont des garrigues en voie de reconstitution forestière, peu productives (- de 3 m<sup>3</sup>/ha/an) à considérer comme forêt de protection et dont l'exploitation produirait une forte quantité de rémanents qui sont propices aux incendies.

Néanmoins, la carte en annexe C de répartition des approvisionnements nous interroge, tant elle paraît viser en rouge, dans le Gard, des zones de garrigue essentiellement constituées de chêne vert (en particulier dans le secteur de Méjannes-le-Clap, Lussan). Nous comprenons que la cartographie est issue d'une méthode grossière établie à l'échelle de massifs forestiers, alors que la projection par essence est issue d'une analyse prospective réalisée par OBBOIS. Néanmoins, **de telles incohérences interrogent sérieusement sur la fiabilité des données prospectives de l'étude.** Doit-on croire la répartition géographique projetée des approvisionnements, ou bien la liste des essences visées ?

### **1.5) incertitudes sur la traçabilité des bois**

L'annexe A mentionne de fréquentes erreurs sur le code postal de chargement du bois qui est le principal champ permettant la traçabilité de la localisation d'origine du bois. Cette faille pourrait aisément être exploitée. **L'identification de la ou des parcelles concernées devrait absolument figurer dans les fiches de chantier et dans le BRMT.** Il s'agit d'ailleurs d'une information indispensable pour la vérification de l'application de la mesure E1 éviter les zones Natura 2000. Or il est indiqué que *"l'outil BRMT ne comprend pas d'informations détaillées à l'échelle de la parcelle forestière, ni concernant les types de coupes ou les essences livrées. Le système est en cours d'évolution pour intégrer ces paramètres et faciliter le reporting de conformité à RED II."*

**En l'état des informations qui sont présentées au public, GazelEnergie ne présente pas de garanties de traçabilité suffisantes.**

### **1.6) incertitudes sur les contrôles**

Des contrôles (dénommés "audits internes") sont mentionnés et visent à toucher en moyenne une fois tous les deux ans l'ensemble des fournisseurs. Néanmoins, **très peu d'informations sont données sur la nature de ces contrôles.** Nous ignorons notamment s'ils seront inopinés et s'ils seront transparents pour le public.

Par ailleurs **aucune modalité de sanction** n'est mentionnée en cas, par exemple, de non-respect des obligations d'un fournisseur, ou de commerce de bois ne respectant pas le guide des bonnes pratiques. Un dispositif de contrôle flou et sans sanction prévue n'est pas de nature à convaincre FNE OCMED.

A cela il faut ajouter que les premières sentinelles susceptibles d'alerter sur d'éventuelles dérives de l'exploitation forestières sont les habitants et en particulier les maires des territoires concernés. **Instaurer un système de gestion des remontées d'alertes** nous paraîtrait particulièrement utile. A minima, nos fédérations, qui sont des têtes de réseau, devraient disposer d'un interlocuteur.

### **1.7) incertitude sur la cartographie des impacts**

Les cartes de synthèse en annexe de l'étude sont très peu compréhensibles. En particulier il n'est pas clair pour quelle raison apparaissent dans le Gard des "volumes importants et exploitables sous contrainte" et des "volumes **très importants et exploitables sous contrainte**" dans les zones Natura 2000 des garrigues de Lussan ainsi qu'au nord de Nîmes (gorges du Gardon) et dans le massif de l'Aigoual et du Lingas. Cette carte est de nature à inquiéter plus qu'à rassurer sur les engagements de GazelEnergie à ne pas exploiter dans les zones Natura 2000.

#### **Pourquoi les zones Natura 2000 n'ont-elles pas été figurées intégralement en exploitabilité nulle du fait de la mesure d'évitement E1 ?**

L'annexe G qui se focalise sur ces secteurs "sensibles" n'est pas plus compréhensible.

### **1.8) incertitude sur les quantités prélevables**

L'étude se base sur des **données anciennes** (de 2018, soit il y a 8 ans, alors que l'IFN a montré dans une étude récente une réduction de 13% de la croissance des arbres en France en seulement 8 ans).

Par ailleurs, le chapitre 5 se base beaucoup trop sur des **données nationales, qui sont appliquées sans discernement à la forêt méditerranéenne** (comme le prélèvement de l'accroissement annuel moyen, l'estimation de la mortalité moyenne, la diminution de 0.8 m<sup>3</sup>/ha/an liée au changement climatique : toutes des données nationales). Ces données présentent de sérieuses limites compte tenu de la spécificité de la forêt méditerranéenne (accroissement plus faible, notamment). Il aurait été nécessaire d'utiliser des données par grandes zones biogéographiques ou sylvoécotones. Il semble que GazelEnergie n'ait pas cherché à aller plus loin par exemple en mobilisant les acteurs forestiers locaux. Il en résulte une **faible confiance sur les estimations de la marge d'accroissement de la forêt prélevable pour le bois-énergie**.

Par ailleurs, si les autres usages sont abordés sur la base d'une étude de 2017, **l'effet cumulé avec d'autres projets réalisés depuis, ou envisagés, n'est pas abordé**. Or ils sont nombreux : essor des chaufferies biomasse, développement du chauffage au bois domestique, projet E-CHO (qui prévoit de mobiliser 300 000 tonnes de bois à 200 km autour de Lacq), projet HYLANN (du même ordre à Lannemezan), etc. L'étude se borne à faire référence à deux scénarios prospectif (tendanciel et dynamique) nationaux, peu précis et déjà anciens. La dimension prospective de l'étude sur les concurrences entre usages laisse fortement à désirer.

Par ailleurs les impacts de la directive européenne RED3 sur la disponibilité de la ressource ne sont pas abordés, alors que celle-ci aura pour effet de la contraindre par une réévaluation des priorités d'usage des bois.

### **1.9) incertitude sur la conformité avec la directive RED3**

L'étude consacre un chapitre à la conformité avec la directive européenne RED2 pour laquelle GazelEnergie a obtenu une certification fin 2023. Néanmoins, depuis 2023, la directive RED3 a

été adoptée, et nous avons dépassé la date limite de transcription dans le droit français depuis le 21 mai 2025. Bien que cette directive ne soit pas encore transcrite, **il était possible et souhaitable que GazelEnergie anticipe sa transcription. Or l'étude n'y fait aucune allusion.** Cette directive durcit les critères de durabilité applicables à la production d'énergie à partir de biomasse forestière. Pour qu'elle puisse être qualifiée de renouvelable, la centrale de Gardanne doit s'y soumettre, d'autant plus que le contrat passé avec l'Etat porte sur une durée de 8 années supplémentaires. Il aurait été vivement souhaitable que l'étude d'impact s'assure de la conformité du plan avec les nouveaux critères de RED3, notamment sur la protection des forêts riches en biodiversité et identifiées comme présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité. A ce titre, **la non prise en compte des ZNIEFF et des réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Occitanie pourrait être incompatibles avec la nouvelle directive.**

### **1.10) conclusions sur l'impact de l'approvisionnement**

L'étude d'impact du plan d'approvisionnement présente de nombreuses zones de flou qui auraient pu être évitées, notamment parce que l'étude n'utilise pas les meilleurs chiffres disponibles et n'a pas fait l'effort de produire mieux. Des erreurs de fond parsèment également le document. Les informations fournies sont parfois peu compréhensibles et incohérentes entre elles ou avec la réalité du terrain. **Elles nous paraissent insuffisantes pour se faire une idée précise de l'impact de l'approvisionnement de la centrale.** Par ailleurs, les garanties apportées sur l'exploitation durable de la forêt paraissent faibles et contournables. **Cette incapacité à fournir des garanties tangibles justifie pleinement le principe de précaution** qui consiste, notamment, à éviter les zones Natura 2000.

## **2) sur l'opportunité du projet**

Bien que ce ne soit pas strictement l'objet de l'enquête publique, celle-ci n'est pas qu'une formalité administrative. Elle est l'occasion à cette étape importante de la vie du projet de **questionner son opportunité dans un contexte qui a considérablement évolué depuis 2012.** Cette opportunité était, en 2012, justifiée par des aspects sociaux, par un risque structurel sur le réseau électrique de la région PACA, et par la nécessité de décarboner le mix énergétique français.

### **2.1) un projet loin d'être décarboné**

La centrale de Gardanne, bien qu'appelée centrale à biomasse, utilise un mix de charbon et de bois, le recours au charbon représentant 15% de l'énergie primaire utilisée. **Elle utilise donc encore de l'énergie fossile.** Si en 2012 elle pouvait paraître moins émettrice que les centrales à charbon, du fait de la prise en compte du temps de retour carbone de la forêt (qui réabsorbe le carbone émis dans l'atmosphère à l'échelle de plusieurs décennies, comparé aux émissions

définitives du charbon), elle est aujourd'hui, du fait de la fermeture des centrales à charbon, sur le haut du podium des installations énergétiques les plus émettrices de France.

Par ailleurs, même en tenant compte du temps de retour carbone, brûler du bois implique une sur-émission de gaz à effet de serre à court terme, émissions qui s'ajoutent au budget carbone de la France, alors qu'il y a une urgence absolue à diminuer les émissions. **L'existence d'une telle installation ne peut être que transitoire.**

Après la fermeture des centrales à charbon, **la priorité est désormais, du point de vue de la décarbonation de la France, de fermer cette centrale.**

## **2.2) un enjeu de sécurité énergétique à relativiser**

L'argument de la sécurisation énergétique de la région PACA qui était mis en avant pour l'exemption de rendement minimum obligatoire dont elle a fait dans l'appel d'offre CRE4 initial est à relativiser étant donné que la centrale a très peu fonctionné ces dernières années, sans causer de black-out, et que par ailleurs, d'autres énergies renouvelables se sont développées en région PACA. Aujourd'hui, on estime qu'elle **représente moins de 2% de l'énergie consommée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Le projet, à venir, de THT reliant la vallée du Rhône à la région PACA, qui prévoit un doublement de la consommation régionale, conduit à relativiser d'autant plus cette contribution, et s'il se réalise même partiellement dans les délais prévus, il enterrera définitivement l'argument de la contribution de Gardanne à la sécurité énergétique de la région PACA avant la fin du contrat passé entre l'Etat et GazelEnergie.

## **2.3) forte consommation d'eau**

Avec une consommation d'eau de 1,8 millions de m<sup>3</sup>/an l'usine de Gardanne fait partie des consommations très significatives qui pourraient être utilement évitées dans un contexte de raréfaction croissante de la ressource en eau, beaucoup plus perceptible aujourd'hui qu'en 2012.

## **2.4) une efficacité énergétique insuffisante**

L'efficacité énergétique de la centrale était fixée par exemption de rendement minimal obligatoire à 36% par l'appel d'offre CRE4 initial, à condition que la centrale fonctionne en base (c'est à dire en permanence). Au final, la centrale a très peu fonctionné, et son rendement maximal atteint a été de 33% en 2018 selon GazelEnergie, et de 31% en 2022 selon Carbone 4. **Elle n'a donc pas respecté les conditions du contrat initial, que ce soit en termes de rendement ou de temps de fonctionnement.**

Il faut par ailleurs rappeler qu'EON, le propriétaire précédent de la centrale, avait investi 80 millions d'euros pour moderniser sa turbine, et annoncé un gain consécutif théorique de 5% de rendement le faisant passer de 36% à 41%. **Ce rendement promis n'a manifestement jamais été atteint.**

Aujourd'hui, la directive européenne RED3 exige un rendement de 36% minimum pour ce type d'installation (> 100 MW, sans cogénération) pour pouvoir être considérée comme étant une

installation d'énergie renouvelable. **L'annonce de GazelEnergie d'un rendement futur de 37% relève de la promesse.** Nous n'avons aucun élément tangible permettant de penser qu'il sera effectivement atteint.

### **2.5) beaucoup de bois importé**

La quantité de bois importé par l'installation reste conséquente et nous ne pouvons y souscrire. Il est aberrant de transporter de telles quantités de bois depuis le Brésil pour le brûler en Europe, et les garanties sur l'exploitation forestière durable dans ces pays sont encore plus faibles qu'en France. **Ce modèle ne peut pas être durable.**

### **2.6) impact économique et social**

Si on peut comprendre la volonté politique d'amortir le choc social de la fermeture de la sortie du charbon sur le site de Gardanne, il n'est pas raisonnable en termes d'utilisation de l'argent public d'investir autant dans un projet aussi impactant pour l'environnement et dont le bilan coût/bénéfices est désormais clairement défavorable, uniquement pour maintenir 120 emplois. A titre indicatif, l'investissement de l'Etat, de 800 millions d'euros sur 8 ans, représente 833 000€ par emploi direct et par an.

**Nous sommes favorables à une reconversion du site vers un projet plus vertueux sur le plan environnemental, qui soit également respectueux des salariés.**

Il nous est difficile de comprendre pourquoi l'Etat n'a pas saisi l'occasion, quitte à prendre en charge l'atténuation de l'impact social, de la résiliation par GazelEnergie du contrat qui engageait l'Etat français à assurer la rentabilité financière de ce projet sur 20 ans, alors qu'il présente un aussi mauvais bilan. Nous nous permettons de rappeler que le contexte financier plus que tendu de l'Etat conduit à couper dans des dépenses autrement plus indispensables à l'intérêt de la nation.

**Il n'est pas concevable pour toutes les raisons évoquées que dans 8 ans ce projet soit reconduit** et la question de la reconversion des salariés du site doit être envisagée sérieusement dès à présent. Elle doit l'être d'autant plus que pour des questions réglementaires évoquées plus haut (directive RED3), il ne paraît pas acquis que le site soit encore en fonctionnement dans 8 ans malgré la volonté de l'Etat de le soutenir quoi qu'il en coûte.